

Lorna Stoddard *Appellant*

Lorna Stoddard *Appelante*

v.

c.

**Wanda Watson and Tilden
Rent-a-Car** *Respondents*

^a **Wanda Watson et Tilden
Rent-a-Car** *Intimées*

and

et

**Sharon-Leigh Murphy (also known as
Sharon Murphy) and Jamie Murphy by his
Litigation Guardian, Sharon-Leigh Murphy**

^b **Sharon-Leigh Murphy (également connue
sous le nom de Sharon Murphy) et Jamie
Murphy, par sa tutrice à l'instance Sharon-
Leigh Murphy**

and

et

**Frederick Welsh (also known as Fred
Welsh)**

^d **Frederick Welsh (également connu sous le
nom de Fred Welsh)**

and

et

**Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur and
Delibato** *Intervenors*

^e **Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur et
Delibato** *Intervenants*

INDEXED AS: MURPHY v. WELSH; STODDARD v. WATSON

RÉPERTORIÉ: MURPHY c. WELSH; STODDARD c.
WATSON

File No.: 22601.

^f N° du greffe: 22601.

1993: May 31; 1993: September 2.

1993: 31 mai; 1993: 2 septembre.

Present: La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Cory,
McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

^g Présents: Les juges La Forest, L'Heureux-Dubé,
Sopinka, Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
ONTARIO

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Practice — Limitation periods — Legal disability — Traffic accidents — Accidents giving rise to actions occurring when plaintiffs still minors — Action commenced while plaintiff still a minor or within time after reaching majority — Extension of time granted because of special circumstances to permit bringing of action by parent of minor — Whether the limitation period is to commence from the date a minor comes of age or disability ceases or whether from the date of the accident — Whether s. 47 of the Limitations Act applicable to the limitation period prescribed in s. 180 of the Highway Traffic Act — Whether court has discretion to grant relief from the consequences of a limitation period in "special circumstances" — Highway Traffic Act, R.S.O.

Pratique — Délais de prescription — Incapacité juridique — Accidents de la circulation — Accidents donnant ouverture à des actions survenus lorsque les parties demandereses étaient encore mineures — Action intentée dans les délais alors que la partie demanderesse était encore mineure ou après qu'elle eut atteint l'âge de la majorité — Prorogation de délai accordée, en raison de circonstances spéciales, pour permettre à un parent du mineur d'intenter une action — Le délai de prescription commence-t-il à courir à compter de la date à laquelle la personne atteint l'âge de la majorité ou cesse d'être incapable, ou à compter de la date de l'accident? — L'article 47 de la Loi sur la prescription des actions s'applique-t-il au délai de prescription éta-

1980, c. 198, s. 180(1), (2), (3) — *Limitations Act*, R.S.O. 1980, c. 240, ss. 45, 47 — *Rules of Civil Procedure*, Rule 3.02.

Ontario's limitation scheme is divided between the *Limitations Act* and various other statutes. Generally, s. 45 of the *Limitations Act* sets a six-year limitation period for negligence actions, unless a shorter period is prescribed elsewhere. Under the *Highway Traffic Act*, s. 180(1) reduces the limitation period to two years. However, s. 47 of the *Limitations Act* postpones the running of a limitation period while a plaintiff is under a legal disability. The central issue in the present cases is whether s. 47 postpones the s. 180(1) limitation period.

Appellant Stoddard was 17 when injured in a motor vehicle accident. The action to recover for her injuries was commenced more than two years from the date of the accident but within two years of her attaining majority. Watson and Tilden Rent-a-Car alleged no prejudice other than the limitation bar. The trial judge found Stoddard had brought her action in time.

In *Murphy v. Welsh* (S.C.C., File No. 22542), appellants Sharon Murphy, and her son Jamie, who was eight at the time, were injured in a motor vehicle accident in June 1984. Their first lawyer notified the respondent Welsh of the claim in September 1984. The intervening law firm took over the file in April 1986, misplaced it and finally issued the statement of claim on July 11, 1986, more than two years from the date of the accident but while Jamie was still an infant. The statement of claim named both Sharon Murphy and Jamie Murphy as plaintiffs, and included a derivative action by Jamie Murphy under the *Family Law Act*. An application to extend retroactively the time for commencing the action was brought in October 1986. The Ontario District Court granted the extension without reasons and the Supreme Court of Ontario, on appeal, found that Jamie Murphy's claim was not barred by s. 180(1) and went on to find that there were "special circumstances" that would allow an amendment to add Sharon Murphy as a party in Jamie Murphy's action. The law firm inter-

bli à l'art. 180 du Code de la route? — La cour a-t-elle le pouvoir discrétionnaire de remédier aux conséquences d'un délai de prescription dans des «circonstances spéciales»? — *Code de la route*, L.R.O. 1980, ch. 198, art. 180(1), (2), (3) — *Loi sur la prescription des actions*, L.R.O. 1980, ch. 240, art. 45, 47 — *Règles de procédure civile*, art. 3.02.

Le régime de l'Ontario en matière de prescription est établi par la *Loi sur la prescription des actions* et diverses autres lois. D'une manière générale, l'art. 45 de la *Loi sur la prescription des actions* établit un délai de prescription de six ans pour les actions fondées sur la négligence, à moins qu'un délai plus court ne soit prévu ailleurs. Le paragraphe 180(1) du *Code de la route* réduit à deux ans le délai de prescription. Toutefois, l'art. 47 de la *Loi sur la prescription des actions* reporte le moment où le délai de prescription commence à courir, lorsque la partie demanderesse est frappée d'une incapacité juridique. La principale question soulevée, dans les présents pourvois, est de savoir si l'art. 47 reporte le moment où commence à courir le délai de prescription établi au par. 180(1).

L'appelante Stoddard était âgée de 17 ans au moment où elle a subi des blessures lors d'un accident d'automobile. Le recours en dommages-intérêts pour les blessures qu'elle a subies a été intenté plus de deux ans après la date de l'accident, mais moins de deux ans avant qu'elle n'atteigne l'âge de la majorité. Watson et Tilden Rent-a-Car n'ont invoqué d'autre préjudice que la prescription de l'action. Le juge du procès a conclu que Stoddard avait intenté son action dans les délais.

Dans l'affaire *Murphy c. Welsh* (C.S.C., n° du greffe 22542), les appelants Sharon Murphy et son fils Jamie, qui était âgé de huit ans à l'époque, ont subi des blessures lors d'un accident d'automobile en juin 1984. Leur premier avocat a avisé l'intimé Welsh de l'action en septembre 1984. Le cabinet d'avocats intervenant a pris en charge le dossier en avril 1986 et l'a égaré, pour finalement déposer la déclaration le 11 juillet 1986, plus de deux ans après la date de l'accident, mais alors que Jamie était toujours mineur. La déclaration désignait Sharon Murphy et Jamie Murphy à titre de parties demanderesse et comportait une action oblique intentée par Jamie Murphy aux termes de la *Loi sur le droit de la famille*. Une demande de prorogation rétroactive du délai imparti pour intenter l'action a été présentée en octobre 1986. La Cour de district de l'Ontario a fait droit à la demande de prorogation sans donner de motifs et, à la suite d'un appel, la Cour suprême de l'Ontario a conclu que l'action de Jamie Murphy n'était pas prescrite en vertu du par. 180(1) et qu'il y avait des «cir-

vened when the matter came before the Ontario Court of Appeal.

The Court of Appeal in both actions held that s. 180(1) excluded s. 47 and held that the actions, including the derivative action, were not within time.

Murphy v. Welsh was adjourned in order to deal with the constitutional question properly. All parties in that case were granted intervener status in *Stoddard v. Watson* so that the Court could deal with the remaining issues in both cases.

At issue here are: whether the limitation period is to commence from the date a minor comes of age or a disability ceases, or whether it is to run from the date of the accident; whether s. 47 of the *Limitations Act* did not apply to the limitation period prescribed in s. 180 of the *Highway Traffic Act*; whether, the claim of Jamie Murphy is allowed to proceed, the claim of Sharon Murphy should also be allowed to proceed on the basis of a court's discretion to grant relief from the consequences of a limitation period where the "special circumstances" are found?

Held (Stoddard v. Watson): The appeal should be allowed.

Held (Murphy v. Welsh): The appeal should be allowed with respect to the action of Jamie Murphy and dismissed with respect to the action of Sharon Murphy and the derivative action of Jamie Murphy.

A presumption of coherence between related statutes exists in determining parliamentary intention. Provisions are only deemed inconsistent where they cannot stand together. Sections 180(1) and 47 are not *prima facie* inconsistent. Section 180(1) sets the length of the limitation period and s. 47 states when the limitation period begins to run. Their co-existence does not lead to absurd results.

The s. 180(1) limitation period favours the defendant by serving both the certainty and evidentiary rationales. The diligence rationale cannot be used to support s. 180(1) because diligence implicitly requires awareness of one's rights. Those under legal disability are presumed not to know their rights and remedies and it would be unfair to expect them to proceed diligently in

constances spéciales» qui faisaient en sorte qu'il était possible d'effectuer une modification afin d'ajouter Sharon Murphy à titre de partie à l'action de Jamie Murphy. Le cabinet d'avocats est intervenu lorsque l'affaire a été soumise à la Cour d'appel de l'Ontario.

La Cour d'appel a, dans les deux cas, conclu que le par. 180(1) excluait l'art. 47 et que les actions, y compris l'action oblique, n'avaient pas été intentées dans les délais.

L'affaire *Murphy c. Welsh* a été ajournée afin de bien examiner la question constitutionnelle soulevée. Toutes les parties dans cette affaire ont obtenu le statut d'intervenantes dans *Stoddard c. Watson*, afin que la Cour puisse trancher les autres questions soulevées dans les deux affaires.

Les questions soulevées en l'espèce sont les suivantes: le délai de prescription commence-t-il à courir à compter de la date à laquelle la personne atteint l'âge de la majorité ou cesse d'être incapable, ou à compter de la date de l'accident? L'article 47 de la *Loi sur la prescription des actions* s'applique-t-il au délai de prescription établi à l'art. 180 du *Code de la route*? Si l'action de Jamie Murphy est autorisée, celle de Sharon Murphy devrait-elle également être autorisée en fonction du pouvoir discrétionnaire qu'a la cour de remédier aux conséquences d'un délai de prescription lorsqu'on conclut à l'existence de «circonstances spéciales»?

Arrêt (Stoddard c. Watson): Le pourvoi est accueilli.

Arrêt (Murphy c. Welsh): Le pourvoi est accueilli relativement à l'action de Jamie Murphy et rejeté relativement à l'action de Sharon Murphy et à l'action oblique de Jamie Murphy.

Pour déterminer l'intention du législateur, une présomption de cohérence entre des lois connexes s'applique. Des dispositions ne sont présumées incompatibles que si elles ne peuvent coexister. Le paragraphe 180(1) et l'art. 47 ne sont pas incompatibles à première vue. Le paragraphe 180(1) fixe la durée du délai de prescription et l'art. 47 précise le moment où le délai de prescription commence à courir. Leur coexistence n'entraîne pas de résultats absurdes.

Le délai de prescription établi au par. 180(1) favorise le défendeur parce qu'il répond aux justifications en matière de certitude et de preuve. L'élément de la diligence ne saurait servir à justifier le par. 180(1) parce que la diligence suppose implicitement qu'une personne est au courant des droits qu'elle possède. Les personnes frappées d'une incapacité juridique sont présumées

such matters. Whatever interest a defendant may have in the universal application of the two-year motor vehicle limitation period must be balanced against the concerns of fairness to the plaintiff under legal disability. The prejudice to plaintiffs under legal disability outweighs the benefits of providing a procedural defence to liability.

Driving and owning a motor vehicle are activities with known risks. The s. 180(1) limitation period truncates liability. The legislature did not intend to remove these risks altogether.

Even if there are special circumstances in the case at bar they do not assist Sharon Murphy's claim. In special circumstances the court will allow a statement of claim to be amended to add another party after a limitation period expires. However, the new party's claim will only go back to the date of the statement of claim. Here, even if Sharon Murphy is added as a party to Jamie Murphy's action, her claim is out of time. While the statement of claim was filed in time for the infant, it was too late for the adult.

The only remedy that would allow Sharon Murphy to bring her claim is an extension of time. Rule 3.02 cannot be used to extend the limitation period because the present limitation period falls under the *Highway Traffic Act* which makes no provision for extending time to commence an action. Sharon Murphy's action is incurably out of time and Jamie Murphy's derivative claim under the *Family Law Act* accordingly falls.

Cases Cited

Considered: *M. (K.) v. M. (H.)*, [1992] 3 S.C.R. 6; **referred to:** *Papamonolopoulos v. Board of Education for the City of Toronto* (1986), 56 O.R. (2d) 1; *Martin v. Kingston City Coach Co.*, [1947] O.W.N. 110, aff'g [1946] O.W.N. 915; *Kamloops (City of) v. Nielsen*, [1984] 2 S.C.R. 2; *Central Trust Co. v. Rafuse*, [1986] 2 S.C.R. 147; *Basarsky v. Quinlan*, [1972] S.C.R. 380.

ignorer leurs droits et les redressements dont elles disposent et il serait injuste de s'attendre à ce qu'elles fassent preuve de diligence en la matière. Quel que puisse être l'intérêt d'un défendeur dans l'application universelle du délai de prescription de deux ans relatif aux véhicules automobiles, cet intérêt doit être soupesé en fonction des soucis d'équité envers la partie demanderesse frappée d'une incapacité juridique. Le préjudice subi par les parties demanderesse frappées d'une incapacité juridique l'emporte sur les avantages qu'il y a à offrir un moyen de défense procédural en matière de responsabilité.

La conduite et la propriété d'un véhicule automobile comportent des risques connus. Le délai de prescription établi au par. 180(1) réduit la responsabilité. Le législateur n'a pas voulu éliminer complètement ces risques.

Même s'il y a des circonstances spéciales en l'espèce, elles ne sont d'aucune utilité pour l'action de Sharon Murphy. La cour autorisera, dans des circonstances spéciales, la modification d'une déclaration afin d'ajouter une autre partie après l'expiration d'un délai de prescription. Toutefois, l'action de la nouvelle partie ne pourra viser une période antérieure à la date de la déclaration. En l'espèce, même si Sharon Murphy est ajoutée comme partie à l'action de Jamie Murphy, son action est hors délai. Même si la déclaration a été produite à temps dans le cas du mineur, il était trop tard pour l'adulte.

Le seul redressement qui permettrait à Sharon Murphy d'intenter son action est une prorogation de délai. L'article 3.02 ne peut être utilisé pour proroger le délai de prescription parce que le délai de prescription en l'espèce est régi par le *Code de la route* qui ne prévoit pas de prorogation du délai imparti pour intenter une action. L'action de Sharon Murphy est irrémédiablement hors délai et l'action oblique que Jamie Murphy a intentée en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* tombe donc elle aussi.

Jurisprudence

Arrêt examiné: *M. (K.) c. M. (H.)*, [1992] 3 R.C.S. 6; **arrêts mentionnés:** *Papamonolopoulos c. Board of Education for the City of Toronto* (1986), 56 O.R. (2d) 1; *Martin c. Kingston City Coach Co.*, [1947] O.W.N. 110, conf. [1946] O.W.N. 915; *Kamloops (Ville de) c. Nielsen*, [1984] 2 R.C.S. 2; *Central Trust Co. c. Rafuse*, [1986] 2 R.C.S. 147; *Basarsky c. Quinlan*, [1972] R.C.S. 380.

Statutes and Regulations Cited

Family Law Act, R.S.O. 1984, c. 8.
Family Law Act, R.S.O. 1990, c. F.3, ss. 2(5), 61(4).
Highway Traffic Act, R.S.O. 1980, c. 198, s. 180(1), (2), (3).
Limitations Act, R.S.O. 1980, c. 240, ss. 45, 47.
Professional Engineers Act, R.S.O. 1990, c. P.28, s. 46.
Public Authorities Protection Act, R.S.O. 1980, c. 406.
Rules of Civil Procedure, Rule 3.02.

Authors Cited

Côté, Pierre-André. *The Interpretation of Legislation in Canada*, 2nd ed. Cowansville: Yvon Blais, 1991.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (*Stoddard v. Watson*) (1991), 3 O.R. (3d) 182, 81 D.L.R. (4th) 475, 50 O.A.C. 246, 4 C.P.C. (3d) 301, allowing an appeal from a judgment of Osborne J. allowing appellant's action. Appeal allowed.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (*Murphy v. Welsh*) (1991), 3 O.R. (3d) 182, 81 D.L.R. (4th) 475, 50 O.A.C. 246, 4 C.P.C. (3d) 301, allowing an appeal from a judgment of the Divisional Court (1967), 62 O.R. (2d) 159 n, 44 D.L.R. (4th) 192 n, 31 C.P.C. (2d) 209, dismissing an appeal from a judgment of Rosenberg J. (1986), 57 O.R. (2d) 622, 33 D.L.R. (4th) 762, 15 C.P.C. (2d) 173, dismissing an appeal from an order of Stayshyn Dist. Ct. J. granting a retroactive extension of time for commencement of action. Appeal allowed with respect to the action of Jamie Murphy; appeal dismissed with respect to the action of Sharon Murphy and the derivative action of Jamie Murphy.

W. L. N. Somerville, Q.C., and *R. B. Bell*, for the appellant. ⁱ

William S. Zener, for the respondents.

William Morris, Q.C., and *Michael W. Kelly*, for the interveners Sharon-Leigh Murphy and Jamie ^j

Lois et règlements cités

Code de la route, L.R.O. 1980, ch. 198, art. 180(1), (2), (3).
Loi sur la prescription des actions, L.R.O. 1980, ch. 240, art. 45, 47. ^a
Loi sur le droit de la famille, L.R.O. 1984, ch. 8.
Loi sur le droit de la famille, L.R.O. 1990, ch. F.3, art. 2(5), 61(4).
Loi sur les ingénieurs, L.R.O. 1990, ch. P.28, art. 46. ^b
Loi sur l'immunité des personnes exerçant des attributions d'ordre public, L.R.O. 1980, ch. 406.
Règles de procédure civile, art. 3.02.

Doctrines citées

Côté, Pierre-André. *Interprétation des lois*, 2^e éd. Cowansville: Yvon Blais, 1990.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (*Stoddard c. Watson*) (1991), 3 O.R. (3d) 182, 81 D.L.R. (4th) 475, 50 O.A.C. 246, 4 C.P.C. (3d) 301, qui a accueilli l'appel interjeté contre la décision du juge Osborne d'accueillir l'action de l'appelante. Pourvoi accueilli. ^e

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (*Murphy c. Welsh*) (1991), 3 O.R. (3d) 182, 81 D.L.R. (4th) 475, 50 O.A.C. 246, 4 C.P.C. (3d) 301, qui a accueilli l'appel interjeté contre la décision de la Cour divisionnaire (1967), 62 O.R. (2d) 159 n, 44 D.L.R. (4th) 192 n, 31 C.P.C. (2d) 209, de rejeter l'appel interjeté contre le jugement du juge Rosenberg (1986), 57 O.R. (2d) 622, 33 D.L.R. (4th) 762, 15 C.P.C. (2d) 173, qui avait rejeté l'appel interjeté contre une ordonnance du juge Stayshyn de la Cour de district accordant une prorogation rétroactive du délai imparti pour intenter l'action. Pourvoi accueilli relativement à l'action de Jamie Murphy; pourvoi rejeté relativement à l'action de Sharon Murphy et à l'action oblique de Jamie Murphy. ^f

W. L. N. Somerville, c.r., et *R. B. Bell*, pour l'appelante. ^g

William S. Zener, pour les intimées.

William Morris, c.r., et *Michael W. Kelly*, pour les intervenants Sharon-Leigh Murphy et Jamie ^h

Murphy by his litigation guardian, Sharon-Leigh Murphy.

Ian Scott, Q.C., Thomas D. Galligan and Andrew K. Lokan, for the intervener Frederick Welsh.

W. L. N. Somerville, Q.C., for the intervener Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur and Delibato.

The judgment of the Court was delivered by

MAJOR J.—

I. The Facts

Both *Stoddard v. Watson* and *Murphy v. Welsh* (S.C.C., File No. 22542) involve the interpretation of limitations legislation. Ontario's limitation scheme is divided between the *Limitations Act*, R.S.O. 1980, c. 240, and various other statutes. Generally, s. 45 of the *Limitations Act* sets a six-year limitation period for negligence actions, unless a shorter period is prescribed elsewhere. Under the *Highway Traffic Act*, R.S.O. 1980, c. 198, s. 180(1), (hereinafter "s. 180(1)") the limitation period is reduced to two years. Section 180 reads:

180.—(1) Subject to subsections (2) and (3), no action shall be brought against a person for the recovery of damages occasioned by a motor vehicle after the expiration of two years from the time when the damages were sustained.

(2) Where death is caused, the action may be brought within the time limited by the *Family Law Reform Act*.

(3) Notwithstanding subsections (1) and (2), when an action is brought within the time limited by this Act for the recovery of damages occasioned by a motor vehicle and a counterclaim is made or third party proceedings are instituted by a defendant in respect of damages occasioned in the same accident, the lapse of time herein

Murphy, par sa tutrice à l'instance Sharon-Leigh Murphy.

Ian Scott, c.r., Thomas D. Galligan et Andrew K. Lokan, pour l'intervenant Frederick Welsh.

W. L. N. Somerville, c.r., pour l'intervenant le cabinet Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur et Delibato.

Version française du jugement de la Cour rendu par

LE JUGE MAJOR—

I. Les faits

Les pourvois *Stoddard c. Watson* et *Murphy c. Welsh* (C.S.C., n° du greffe 22542) portent sur l'interprétation des dispositions législatives en matière de prescription. Le régime de l'Ontario en matière de prescription est établi par la *Loi sur la prescription des actions*, L.R.O. 1980, ch. 240, et diverses autres lois. D'une manière générale, l'art. 45 de la *Loi sur la prescription des actions* établit un délai de prescription de six ans pour les actions fondées sur la négligence, à moins qu'un délai plus court ne soit prévu ailleurs. Aux termes du *Code de la route*, L.R.O. 1980, ch. 198, par. 180(1), (ci-après le «par. 180(1)») le délai de prescription est réduit à deux ans. Voici le texte de l'art. 180:

180 (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), il est interdit d'intenter une action en dommages-intérêts contre une personne pour des dommages occasionnés par un véhicule automobile après l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date où les dommages ont été subis.

(2) Si un décès est causé par un véhicule automobile, l'action peut être intentée dans les délais prescrits par la *Loi portant réforme du droit de la famille*.

(3) Par dérogation aux paragraphes (1) et (2), lorsqu'une action en dommages-intérêts est intentée dans les délais fixés par la présente loi pour des dommages occasionnés par un véhicule automobile et qu'une demande reconventionnelle est déposée ou qu'un défendeur fait appel en garantie simple à l'égard des dom-

limited is not a bar to the counterclaim or third party proceedings.

However, s. 47 of the *Limitations Act* (hereinafter "s. 47") postpones the running of a limitation period while a plaintiff is under a legal disability:

47. Where a person entitled to bring an action mentioned in section 45 or 46 is at the time the cause of action accrues a minor, mental defective, mental incompetent or of unsound mind, the period within which the action may be brought shall be reckoned from the date when such person became of full age or of sound mind.

The central issue in the present cases is whether s. 47 postpones the s. 180(1) limitation period.

The appellant Lorna Stoddard was injured in a motor vehicle accident in November 1984. Stoddard was 17 at the time of the accident. The action to recover for her injuries was commenced on February 18, 1987, more than two years from the date of the accident but within two years of her attaining majority. The trial proceeded by means of an agreed statement of facts. The respondents Wanda Watson and Tilden Rent-a-Car (hereinafter "Tilden") admitted liability and all parties agreed on the assessment of damages at \$33, 917.75. Watson and Tilden did not allege any prejudice other than the limitation bar. The trial judge relied on *Papamonolopoulos v. Board of Education for the City of Toronto* (1986), 56 O.R. (2d) 1 (C.A.), and found Stoddard had brought her action in time. *Papamonolopoulos v. Board of Education for the City of Toronto* involved s. 47 and a limitation period under the *Public Authorities Protection Act*, R.S.O. 1980, c. 406.

The facts in *Murphy v. Welsh* are somewhat more complex. The appellant Jamie Murphy was injured in a motor vehicle accident in June 1984.

mages occasionnés dans le même accident, le laps de temps fixé dans la présente n'invalide pas la demande reconventionnelle ou l'appel en garantie simple.

Toutefois, l'art. 47 de la *Loi sur la prescription des actions* (ci-après «l'art. 47») reporte le moment où le délai de prescription commence à courir, lorsque la partie demanderesse est frappée d'une incapacité juridique:

47 Lorsqu'une personne ayant le droit d'intenter une action mentionnée à l'article 45 ou 46 est, à la date où la cause d'action prend naissance, mineure, déficiente ou incapable mentale, ou faible d'esprit, le délai de prescription se calcule à compter de la date à laquelle cette personne a atteint sa majorité ou est devenue saine d'esprit.

La principale question soulevée, dans les présents pourvois, est de savoir si l'art. 47 reporte le moment où commence à courir le délai de prescription établi au par. 180(1).

L'appelante Lorna Stoddard a subi des blessures lors d'un accident d'automobile survenu en novembre 1984. Madame Stoddard était âgée de 17 ans au moment de l'accident. Le recours en dommages-intérêts pour les blessures qu'elle a subies a été intenté le 18 février 1987, plus de deux ans après la date de l'accident, mais moins de deux ans avant qu'elle n'atteigne l'âge de la majorité. L'instance s'est déroulée par voie d'exposé conjoint des faits. Les intimées Wanda Watson et Tilden Rent-a-Car (ci-après «Tilden») ont reconnu leur responsabilité et toutes les parties se sont entendues pour fixer les dommages-intérêts à 33 917,75 \$. Watson et Tilden n'ont invoqué d'autre préjudice que la prescription de l'action. Le juge du procès s'est fondé sur l'arrêt *Papamonolopoulos c. Board of Education for the City of Toronto* (1986), 56 O.R. (2d) 1 (C.A.), pour conclure que Stoddard avait intenté son action dans les délais. L'arrêt *Papamonolopoulos c. Board of Education for the City of Toronto* portait sur l'art. 47 et un délai de prescription établi par la *Loi sur l'immunité des personnes exerçant des attributions d'ordre public*, L.R.O. 1980, ch. 406.

Les faits dans le pourvoi *Murphy c. Welsh* sont un peu plus complexes. L'appellant Jamie Murphy a subi des blessures lors d'un accident d'automobile.

He was eight years old at the time of the accident. His mother, the appellant Sharon Murphy, was injured in the same accident. The Murphys' first lawyer notified the respondent Frederick Welsh of the claim in September 1984. The law firm of Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur and Delibato took over the Murphy file in April 1986. The file was misplaced and the statement of claim was not issued until July 11, 1986, more than two years from the date of the accident but while Jamie Murphy was still an infant. The statement of claim named both Sharon Murphy and Jamie Murphy as plaintiffs, and included a derivative action by Jamie Murphy under the *Family Law Act*, R.S.O. 1984, c. 8.

An application to extend retroactively the time for commencing the action was brought in October 1986. The Ontario District Court granted the extension without reasons. Welsh appealed the order to the Supreme Court of Ontario. The Supreme Court of Ontario, relying on *Papamonolopoulos v. Board of Education for the City of Toronto*, found that Jamie Murphy's claim was not barred by s. 180(1). The Supreme Court of Ontario went on to find that there were "special circumstances" that would allow an amendment to add Sharon Murphy as a party in Jamie Murphy's action. Eventually, the matter came before the Ontario Court of Appeal as a Special Case, with Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur and Delibato intervening.

The Court of Appeal ((1991), 3 O.R. (3d) 182) delivered its decision in *Stoddard v. Watson* together with its decision in *Murphy v. Welsh*. The Court of Appeal held that s. 180(1) excluded s. 47. The Court of Appeal relied on basic principles of statutory interpretation and found that s. 180(1) was only subject to subs. (2) and (3). The Court of Appeal also found support for its position in the legislative history of s. 180(1) and in its earlier decision in *Martin v. Kingston City Coach Co.*, [1947] O.W.N. 110, aff'g [1946] O.W.N. 915. *Martin v. Kingston City Coach Co.* held that the

bile en juin 1984. Il était âgé de huit ans au moment de l'accident. Sa mère, l'appelante Sharon Murphy, a été blessée lors du même accident. Le premier avocat des Murphy a avisé l'intimé Frederick Welsh de l'action en septembre 1984. Le cabinet Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur et Delibato a pris en charge le dossier Murphy en avril 1986. Le dossier a été égaré et la déclaration n'a été déposée que le 11 juillet 1986, plus de deux ans après la date de l'accident, mais alors que Jamie Murphy était toujours mineur. La déclaration désignait Sharon Murphy et Jamie Murphy à titre de parties demandereses et comportait une action oblique intentée par Jamie Murphy aux termes de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1984, ch. 8.

Une demande de prorogation rétroactive du délai imparti pour intenter l'action a été présentée en octobre 1986. La Cour de district de l'Ontario a fait droit à la demande de prorogation sans donner de motifs. Welsh a interjeté appel contre l'ordonnance devant la Cour suprême de l'Ontario. La Cour suprême de l'Ontario s'est fondée sur l'arrêt *Papamonolopoulos c. Board of Education for the City of Toronto* pour conclure que l'action de Jamie Murphy n'était pas prescrite en vertu du par. 180(1). La Cour suprême de l'Ontario a ensuite conclu qu'il y avait des «circonstances spéciales» qui faisaient en sorte qu'il était possible d'effectuer une modification afin d'ajouter Sharon Murphy à titre de partie à l'action de Jamie Murphy. Finalement, l'affaire a été soumise par voie d'exposé de cause à la Cour d'appel de l'Ontario, avec le cabinet Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur et Delibato comme intervenant.

La Cour d'appel ((1991), 3 O.R. (3d) 182) a rendu sa décision dans *Stoddard c. Watson* en même temps que sa décision dans *Murphy c. Welsh*. La Cour d'appel a conclu que le par. 180(1) excluait l'art. 47. La Cour d'appel s'est fondée sur des principes fondamentaux d'interprétation législative pour conclure que le par. 180(1) ne s'appliquait que sous réserve des par. (2) et (3). La Cour d'appel s'est également appuyée sur l'historique législatif du par. 180(1) et sur son arrêt antérieur *Martin c. Kingston City Coach Co.*, [1947] O.W.N. 110, conf. [1946] O.W.N. 915. Dans l'ar-

Highway Traffic Act applied to bar claims after two years regardless of whether the plaintiff was under a legal disability. While acknowledging that s. 47 was not being applied uniformly to special limitation periods, the Court of Appeal considered this was a matter for legislative reform. The Court of Appeal concluded that Sharon Murphy's claim fell with Jamie Murphy's action.

This Court granted leave to appeal in both cases. In order to deal properly with the constitutional question raised in *Murphy v. Welsh* that case was adjourned. However, all parties in *Murphy v. Welsh* were granted intervenor status in *Stoddard v. Watson*, so that the Court could proceed with the remaining issues in both cases.

II. Issues

The issues stated in *Stoddard v. Watson* are:

[1.] In actions on behalf of infants and those under legal disability for damages occasioned by a motor vehicle, will the limitation period be reckoned from the date the person comes of age or disability ceases or from the date of the accident?

[2.] As a matter of statutory interpretation, do the words "subject to" when prefacing limitation provisions in a section of an act such as the Highway Traffic Act, serve to exclude operation of statutes of general application in favour of infants and those under legal disability, such as the Limitations Act?

[3.] Does s. 15 of the Charter require an interpretation of statutes (regardless of any merit to the "proper construction" or "subject to" analysis) to allow those with personal characteristics such as infants and others under legal disability to be treated differently than adults with no disability in order to avoid inequality before the law applicable to remedies?

rêt *Martin c. Kingston City Coach Co.*, on a conclu que le *Code de la route* s'appliquait pour écarter les actions intentées après deux ans peu importe que la partie demanderesse soit frappée ou non d'une incapacité juridique. Tout en reconnaissant que l'art. 47 ne s'appliquait pas uniformément aux délais de prescription spéciaux, la Cour d'appel était d'avis qu'il s'agissait d'une question de réforme législative. La Cour d'appel a conclu que l'action de Sharon Murphy tombait avec celle de Jamie Murphy.

Notre Cour a autorisé le pourvoi dans les deux affaires. L'affaire *Murphy c. Welsh* a été ajournée afin de bien examiner la question constitutionnelle qui y était soulevée. Cependant, toutes les parties dans cette affaire ont obtenu le statut d'intervenantes dans *Stoddard c. Watson*, afin que la Cour puisse trancher les autres questions soulevées dans les deux affaires.

II. Les questions en litige

Les questions soulevées dans *Stoddard c. Watson* sont les suivantes:

[TRADUCTION]

[1.] Dans les actions en dommages-intérêts intentées, au nom de mineurs et de personnes frappées d'une incapacité juridique, pour des dommages causés par un véhicule automobile, le délai de prescription sera-t-il calculé à compter de la date à laquelle la personne atteint l'âge de la majorité ou cesse d'être incapable, ou à compter de la date de l'accident?

[2.] Sur le plan de l'interprétation législative, les termes «sous réserve de» placés au début des dispositions en matière de prescription qui figurent dans un article d'une loi comme le Code de la route ont-ils pour effet d'exclure les lois d'application générale en faveur des mineurs ou des personnes frappées d'une incapacité juridique, comme la Loi sur la prescription des actions?

[3.] L'article 15 de la Charte exige-t-il d'interpréter les lois (peu importe le bien-fondé de l'analyse relative à la «juste interprétation» ou à l'expression «sous réserve de») de façon à permettre aux personnes qui ont des caractéristiques personnelles comme celles des mineurs ou d'autres personnes frappées d'une incapacité juridique d'être traitées différemment des adultes non frappés d'incapacité, afin d'éviter toute inégalité devant la loi applicable aux redressements?

The non-constitutional issues stated in *Murphy v. Welsh* are:

[4.] Did the Court of Appeal err in finding that s. 47 of the *Limitations Act* (the “disability” clause) did not apply [to] the limitation period prescribed in s. 180 of the *Highway Traffic Act*, R.S.O. 1980?

[5.] If the claim of the Plaintiff Jamie Murphy is allowed to proceed, should the claim of Sharon Murphy also be allowed to proceed on the basis of a court’s discretion to grant relief from the consequences of a limitation period where the “special circumstances” are found?

Given the result in these appeals it will only be necessary to deal with Issues 1, 4, and 5.

III. Analysis

A. Interpretation of Sections 180(1) and 47

These appeals concern the relationship between provisions in different statutes. The respondents argue that the opening words of s. 180(1) define this relationship and exclude the application of s. 47: “Subject to subsections (2) and (3), no action shall be brought” However, to find that subsections (2) and (3) are the sole exceptions to s. 180(1) means reading s. 180(1) as “subject only to subsections (2) and (3)”. Statutory interpretation presumes against adding words unless the addition gives voice to the legislator’s implicit intention. As Pierre-André Côté states in *The Interpretation of Legislation in Canada* (2nd ed. 1991), at pp. 231-32:

Since the judge’s task is to interpret the statute, not to create it, as a general rule, interpretation should not add to the terms of the law. Legislation is deemed to be well drafted, and to express completely what the legislator wanted to say:

Voici les questions non constitutionnelles qui ont été formulées dans *Murphy c. Welsh*:

[TRADUCTION]

[4.] La Cour d’appel a-t-elle commis une erreur en concluant que l’art. 47 de la *Loi sur la prescription des actions* (la clause de «l’incapacité») ne s’appliquait pas au délai de prescription établi à l’art. 180 du *Code de la route*, L.R.O. 1980?

[5.] Si l’action du demandeur Jamie Murphy est autorisée, celle de Sharon Murphy doit-elle également être autorisée en fonction du pouvoir discrétionnaire qu’a la cour de remédier aux conséquences d’un délai de prescription lorsqu’on conclut à l’existence de «circonstances spéciales»?

Compte tenu du résultat de ces pourvois, il ne sera nécessaire d’examiner que les première, quatrième et cinquième questions.

III. Analyse

A. Interprétation du par. 180(1) et de l’art. 47

Les présents pourvois portent sur le rapport qui existe entre des dispositions de différentes lois. Les intimées soutiennent que les premiers mots du par. 180(1) définissent ce rapport et excluent l’application de l’art. 47: «Sous réserve des paragraphes (2) et (3), il est interdit d’intenter une action» Toutefois, la conclusion que les paragraphes (2) et (3) constituent les seules exceptions au par. 180(1) suppose que l’on interprète le par. 180(1) comme s’il contenait les mots «sous réserve seulement des paragraphes (2) et (3)». En vertu des règles d’interprétation, il ne convient pas d’ajouter des mots à moins que l’ajout ne précise l’intention implicite du législateur. Comme Pierre-André Côté l’affirme dans *Interprétation des lois* (2^e éd. 1990), aux pp. 257 à 259:

La fonction du juge étant d’interpréter la loi et non de la faire, le principe général veut que le juge doive écarter une interprétation qui l’amènerait à ajouter des termes à la loi: celle-ci est censée être bien rédigée et exprimer complètement ce que le législateur entendait dire:

The presumption against adding words must be treated with caution because legal communication, like all communication, has both implicit and explicit elements. The presumption only concerns the explicit element of the legislature's message: it assumes that the judge usurps the role of Parliament if terms are added to a provision. However, if the judge makes additions in order to render the implicit explicit, he is not overreaching his authority. The relevant question is not whether the judge can add words or not, but rather if the words that he adds do anything more than express what is already implied by the statute.

In determining the legislator's intention there is a presumption of coherence between related statutes. Provisions are only deemed inconsistent where they cannot stand together. Sections 180(1) and 47 are not *prima facie* inconsistent. Section 180(1) sets the length of the limitation period. Section 47 states when the limitation period begins to run. Their co-existence does not lead to absurd results. Merely because s. 180(1) sets a short limitation period does not bar postponement for disability. Sections 45(1)(h) and (i) of the *Limitations Act* set two-year limitation periods, and s. 45(1)(m) sets a one-year limitation period, all of which are subject to s. 47. The co-existence of a short limitation period and a rule for its postponement is not an absurd result.

This Court recently described the purpose of limitations legislation in *M. (K.) v. M. (H.)*, [1992] 3 S.C.R. 6. This case involved a claim for damages for incest brought well after the expiration of the limitation period, even allowing for the plaintiff to reach majority. La Forest J. stated at pp. 29-30:

In order to determine the time of accrual of the cause of action in a manner consistent with the purposes of the *Limitations Act*, I believe it is helpful to first examine its underlying rationales. There are three, and they may be described as the certainty, evidentiary, and diligence rationales: see Rosenfeld, "The Statute of Limitations

Cette présomption contre l'addition de mots doit être appliquée avec prudence, car la communication légale est, comme toute autre communication, composée de deux éléments, l'exprès (la formule) et l'implicite (le contexte global de l'énonciation). La présomption étudiée insiste uniquement sur l'élément exprès de la communication. Elle dit que le juge qui ajoute des mots légifère, usurpe la fonction du législateur. Or, dans la mesure où le juge ajoute des mots pour rendre explicite ce qui est implicite dans le texte, on ne peut pas dire qu'il s'écarte de sa mission d'interprète. La question, dans les cas d'espèce, n'est donc pas tellement de savoir si le juge peut ajouter ou non des mots, mais si les mots qu'il ajoute ont un autre effet que d'explicitier l'élément implicite de la communication légale.

Pour déterminer l'intention du législateur, une présomption de cohérence entre des lois connexes s'applique. Des dispositions ne sont présumées incompatibles que si elles ne peuvent coexister. Le paragraphe 180(1) et l'art. 47 ne sont pas incompatibles à première vue. Le paragraphe 180(1) fixe la durée du délai de prescription. L'article 47 précise le moment où le délai de prescription commence à courir. Leur coexistence n'entraîne pas de résultats absurdes. Le seul fait que le par. 180(1) établit un court délai de prescription n'empêche pas le report en cas d'incapacité. Les alinéas 45(1)(h) et (i) de la *Loi sur la prescription des actions* fixent des délais de prescription de deux ans et l'al. 45(1)(m), un délai de prescription d'un an, lesquels sont tous assujettis à l'application de l'art. 47. La coexistence d'un court délai de prescription et d'une règle en prévoyant le report ne constitue pas un résultat absurde.

Notre Cour a récemment décrit l'objet d'une disposition législative en matière de prescription dans l'arrêt *M. (K.) c. M. (H.)*, [1992] 3 R.C.S. 6. Cet arrêt portait sur une action en dommages-intérêts pour inceste qui avait été intentée bien après l'expiration du délai de prescription, alors même que la demanderesse avait atteint l'âge de la majorité. Le juge La Forest affirme, aux pp. 29 et 30:

Afin de déterminer quand sa cause d'action a pris naissance d'une façon compatible avec les objets de la *Loi sur la prescription des actions*, j'estime utile d'examiner d'abord les justifications sous-jacentes. Il y en a trois et elles peuvent être décrites comme la certitude, la preuve et la diligence; voir Rosenfeld, «The Statute of

Barrier in Childhood Sexual Abuse Cases: The Equitable Estoppel Remedy” (1989), 12 *Harv. Women’s L.J.* 206, at p. 211.

Statutes of limitations have long been said to be statutes of repose; see *Doe on the demise of Count Duroure v. Jones* (1791), 4 T.R. 301, 100 E.R. 1031, and *A’Court v. Cross* (1825), 3 Bing. 329, 130 E.R. 540. The reasoning is straightforward enough. There comes a time, it is said, when a potential defendant should be secure in his reasonable expectation that he will not be held to account for ancient obligations

The second rationale is evidentiary and concerns the desire to foreclose claims based on stale evidence. Once the limitation period has lapsed, the potential defendant should no longer be concerned about the preservation of evidence relevant to the claim

Finally, plaintiffs are expected to act diligently and not “sleep on their rights”; statutes of limitation are an incentive for plaintiffs to bring suit in a timely fashion.

While these rationales benefit the potential defendant, the Court also recognized that there must be fairness to the plaintiff as well. Hence, the reasonable discovery rule which prevents the injustice of a claim’s being statute-barred before the plaintiff becomes aware of its existence: *Kamloops (City of) v. Nielsen*, [1984] 2 S.C.R. 2; *Central Trust Co. v. Rafuse*, [1986] 2 S.C.R. 147; *M. (K.) v. M. (H.)*, *supra*. A limitations scheme must attempt to balance the interests of both sides.

The s. 180(1) limitation period favours the defendant by serving both the certainty and evidentiary rationales. The diligence rationale cannot be used to support s. 180(1). Implicitly, diligence requires awareness of one’s rights. Those under legal disability are presumed not to know their rights and remedies and it would be unfair to expect them to proceed diligently in such matters. Whatever interest a defendant may have in the universal application of the two-year motor vehicle limitation period must be balanced against the concerns of fairness to the plaintiff under legal disability

Limitations Barrier in Childhood Sexual Abuse Cases: The Equitable Estoppel Remedy» (1989), 12 *Harv. Women’s L.J.* 206, à la p. 211.

On affirme depuis longtemps que les lois sur la prescription des actions sont des lois destinées à assurer la tranquillité d’esprit; voir *Doe on the demise of Count Duroure v. Jones* (1791), 4 T.R. 301, 100 E.R. 1031, et *A’Court c. Cross* (1825), 3 Bing. 329, 130 E.R. 540. Le raisonnement est assez simple. Il arrive un moment, dit-on, où un éventuel défendeur devrait être raisonnablement certain qu’il ne sera plus redevable de ses anciennes obligations

La deuxième justification se rattache à la preuve et concerne la volonté d’empêcher les réclamations fondées sur des éléments de preuve périmés. Une fois écoulé le délai de prescription, le défendeur éventuel ne devrait plus avoir à conserver des éléments de preuve se rapportant à la réclamation;

Enfin, on s’attend à ce que les demandeurs agissent avec diligence et ne «tardent pas à faire valoir leurs droits»; la prescription incite les demandeurs à intenter leurs poursuites en temps opportun.

Bien que le défendeur éventuel profite de ces justifications, la Cour a également reconnu que la partie demanderesse doit également être traitée de manière équitable. D’où la règle de la possibilité raisonnable de découvrir le préjudice subi qui évite l’injustice qui résulterait de la prescription d’une action avant même que la partie demanderesse ne prenne conscience de l’existence de sa cause d’action: *Kamloops (Ville de) c. Nielsen*, [1984] 2 R.C.S. 2; *Central Trust Co. c. Rafuse*, [1986] 2 R.C.S. 147; *M. (K.) c. M. (H.)*, précité. Un régime de prescription doit tenter d’établir un équilibre entre les intérêts des deux parties.

Le délai de prescription établi au par. 180(1) favorise le défendeur parce qu’il répond aux justifications en matière de certitude et de preuve. L’élément de la diligence ne saurait servir à justifier le par. 180(1). Implicitement, la diligence suppose qu’une personne est au courant des droits qu’elle possède. Les personnes frappées d’une incapacité juridique sont présumées ignorer leurs droits et les recours dont elles disposent et il serait injuste de s’attendre à ce qu’elles fassent preuve de diligence en la matière. Quel que puisse être l’intérêt d’un défendeur dans l’application universelle

ity. If s. 180(1) excludes s. 47, an individual under legal disability would be deprived of any remedy unless the disability ends within two years of the accident. Only infants over the age of 16 and individuals suffering from short term mental incompetence would be able to pursue their remedies. The prejudice to plaintiffs under legal disability outweighs the benefits of providing a procedural defence to liability.

Admittedly, vicarious liability and reverse onus provisions may result in a defendant's being faced with a claim years down the road for an accident caused by another person. However, driving and owning a motor vehicle are activities with known risks. The s. 180(1) limitation period truncates liability. Surely the legislature did not intend to remove these risks altogether.

B. *Special Circumstances*

Even if there are special circumstances in the case at bar they do not assist Sharon Murphy's claim. As this Court held in *Basarsky v. Quinlan*, [1972] S.C.R. 380, in special circumstances the court will allow a statement of claim to be amended to add another party after a limitation period expires. However, the new party's claim will only go back to the date of the statement of claim. Here, even if Sharon Murphy is added as a party to Jamie Murphy's action, her claim is out of time. While the statement of claim was filed in time for the infant, it was too late for the adult. The remedy granted by the Supreme Court of Ontario was ineffectual.

The only remedy that would allow Sharon Murphy to bring her claim is an extension of time.

du délai de prescription de deux ans relatif aux véhicules automobiles, cet intérêt doit être soupesé en fonction des soucis d'équité envers la partie demanderesse frappée d'une incapacité juridique. Si le par. 180(1) excluait l'application de l'art. 47, la personne frappée d'une incapacité juridique serait privée de tout recours à moins que l'incapacité ne prenne fin dans les deux années qui suivent l'accident. Seuls les mineurs de plus de 16 ans et les personnes frappées d'une incapacité mentale à court terme seraient en mesure de mettre à exécution leurs recours. Le préjudice subi par les parties demanderesse frappées d'une incapacité juridique l'emporte sur les avantages qu'il y a à offrir un moyen de défense procédural en matière de responsabilité.

Certes, en raison des dispositions en matière de responsabilité du fait d'autrui et d'inversion du fardeau de la preuve, un défendeur peut, plusieurs années plus tard, faire l'objet d'une action pour un accident causé par autrui. Toutefois, la conduite et la propriété d'un véhicule automobile comportent des risques connus. Le délai de prescription établi au par. 180(1) réduit la responsabilité. Le législateur n'a sûrement pas voulu éliminer complètement ces risques.

B. *Circonstances spéciales*

Même s'il y a des circonstances spéciales en l'espèce, elles ne sont d'aucune utilité pour l'action de Sharon Murphy. Comme notre Cour l'a conclu dans *Basarsky c. Quinlan*, [1972] R.C.S. 380, la cour autorisera, dans des circonstances spéciales, la modification d'une déclaration afin d'ajouter une autre partie après l'expiration d'un délai de prescription. Toutefois, l'action de la nouvelle partie ne pourra viser une période antérieure à la date de la déclaration. En l'espèce, même si Sharon Murphy est ajoutée comme partie à l'action de Jamie Murphy, son action est hors délai. Même si la déclaration a été produite à temps dans le cas du mineur, il était trop tard pour l'adulte. Le redressement accordé par la Cour suprême de l'Ontario était inefficace.

Le seul redressement qui permettrait à Sharon Murphy d'intenter son action est une prorogation

Indeed this is what the Murphys originally asked for under the Ontario *Rules of Civil Procedure*. Rule 3.02(1) and (2) allows a court to “extend or abridge any time prescribed by these rules . . . on such terms as are just . . . before or after the expiration of the time prescribed.” However, the present limitation period falls under the *Highway Traffic Act*. Rule 3.02 cannot be used to extend the limitation period. Unlike the *Family Law Act*, R.S.O. 1990, c. F.3, ss. 2(5) and 61(4), and the *Professional Engineers Act*, R.S.O. 1990, c. P.28, s. 46, which provide for extending of limitation periods, the *Highway Traffic Act* makes no provision for extending time to commence an action. Sharon Murphy’s action is incurably out of time.

IV. Conclusion

The infants Lorna Stoddard and Jamie Murphy commenced their actions within the time prescribed by the *Highway Traffic Act* and the *Limitations Act*. The appeals are allowed on this point and the Court of Appeal’s orders declaring the infants’ claims to be statute-barred are set aside. Sharon Murphy’s claim is statute-barred; as a result, Jamie Murphy’s derivative claim under the *Family Law Act* also falls.

The appellant is entitled to costs against the respondents Wanda Watson and Tilden Rent-a-Car. The intervener Jamie Murphy by his litigation guardian, Sharon Murphy, is entitled to costs against the intervener Frederick Welsh. There is no other order as to costs.

Appeal (Stoddard v. Watson) allowed.

Appeal (Murphy v. Welsh) allowed with respect to the action of Jamie Murphy; appeal dismissed with respect to the action of Sharon Murphy and the derivative action of Jamie Murphy.

Solicitors for the appellant: Borden & Elliot, Toronto.

de délai. En fait, c’est ce que les Murphy ont d’abord demandé aux termes des *Règles de procédure civile* de l’Ontario. Les paragraphes 3.02(1) et (2) permettent à un tribunal de «proroger ou [d’]abrèger le délai fixé par les présentes règles . . . à des conditions justes . . . avant ou après l’expiration du délai prescrit.» Toutefois, le délai de prescription en l’espèce est régi par le *Code de la route*. L’article 3.02 ne peut être utilisé pour proroger le délai de prescription. Contrairement aux par. 2(5) et 61(4) de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, ch. F.3, et à l’art. 46 de la *Loi sur les ingénieurs*, L.R.O. 1990, ch. P.28, qui prévoient la prorogation des délais de prescription, le *Code de la route* ne prévoit pas de prorogation du délai imparti pour intenter une action. L’action de Sharon Murphy est irrémédiablement hors délai.

IV. Conclusion

Les mineurs Lorna Stoddard et Jamie Murphy ont intenté leurs actions dans le délai prescrit par le *Code de la route* et la *Loi sur la prescription des actions*. Les pourvois sont accueillis sur ce point et les ordonnances de la Cour d’appel déclarant que les actions des mineurs étaient prescrites sont annulées. L’action de Sharon Murphy est prescrite; par conséquent, l’action oblique que Jamie Murphy a intentée en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* tombe elle aussi.

L’appelante a droit au paiement de ses dépens par les intimées Wanda Watson et Tilden Rent-a-Car. L’intervenant Jamie Murphy, par sa tutrice à l’instance Sharon Murphy, a droit au paiement de ses dépens par l’intervenant Frederick Welsh. Il n’y a pas d’autre adjudication de dépens.

Pourvoi (Stoddard c. Watson) accueilli.

Pourvoi (Murphy c. Welsh) accueilli relativement à l’action de Jamie Murphy; pourvoi rejeté relativement à l’action de Sharon Murphy et à l’action oblique de Jamie Murphy.

Procureurs de l’appelante: Borden & Elliot, Toronto.

Solicitors for the respondents: Lipman, Zener & Waxman, Toronto.

Solicitor for the interveners Sharon-Leigh Murphy and Jamie Murphy by his Litigation Guardian, Sharon-Leigh Murphy: William Morris, Hamilton.

Solicitors for the intervener Frederick Welsh: Paul Lee & Associates, Toronto.

Solicitors for the intervener Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur and Delibato: Borden & Elliot, Toronto.

Procureurs des intimées: Lipman, Zener & Waxman, Toronto.

Procureur des intervenants Sharon-Leigh Murphy et Jamie Murphy, par sa tutrice à l'instance Sharon-Leigh Murphy: William Morris, Hamilton.

Procureurs de l'intervenant Frederick Welsh: Paul Lee & Associates, Toronto.

Procureurs de l'intervenant le cabinet Hastings, Charlebois, Feltmate, Fur et Delibato: Borden & Elliot, Toronto.